

### **GROUPE RENAULT**

119 rue du Point du Jour - 92109 BOULOGNE Tel: 01.76.84.14.33 / 01.76.84.14.34 www.cqt-renault.com - email: usines@cqt-renault.com

Le 3 avril 2020

## Accord dit « Contrat de solidarité et d'avenir »

### La CGT ne signera pas un accord qui n'a rien de solidaire et qui compromet à l'avenir, la santé et la vie familiale des salariés

Ce jour, le vendredi 3 avril 2020, la coordination des syndicats CGT a réuni l'ensemble des syndicats CGT du Groupe Renault France pour décider de sa position concernant la signature ou pas de l'accord proposé par la direction intitulé: « Contrat de solidarité et d'avenir ».

Cet accord définit d'une part, les salariés comme les seuls contributeurs au maintien de leur rémunération à 100% en mobilisant une partie de leurs congés. Et d'autre part, les conditions sociales qui leur seront imposées lors de la reprise de l'activité jusqu'à la fin décembre 2020, avec le travail obligatoire du samedi et l'allongement du temps de travail journalier.

A l'unanimité, tous les syndicats CGT du groupe Renault se sont exprimés contre la signature de cet accord!

## Un accord qui n'a rien de solidaire et qui exonère totalement les actionnaires et les dirigeants de l'entreprise!

'accord prévoit « une contribution obligatoire de solidarité » pour garantir la rémunération nette des salariés à 100%, accessoires compris, pendant toute la période d'activité partielle.

Mais cette « contribution de solidarité » est financée par le « prélèvement d'un jour de congé de tous les salariés, auquel s'ajoute la pose d'un jour de congés pour toute semaine passée en activité partielle à partir du 30 mars 2020... »!

Selon l'accord, « ce dispositif permettrait de maintenir la rémunération des salariés... pendant un peu plus de deux mois » sans avoir recours aux fonds de chômage existants. Fonds de chômage qui s'élève à 4,5 millions d'€ pour Renault SAS!

Autrement dit et avec la monétisation de leurs jours de congés, les salariés financeront euxmêmes entre 75% et 90% du maintien de leur propre rémunération!

Le reste sera compensé par le versement de l'employeur correspondant aux cotisations sociales, elles-mêmes prélevées sur les richesses créées par le travail des salariés.

Les actionnaires, les dirigeants de l'entreprise et les plus hauts cadres (Hors Classe et 3 C) sont totalement exonérés de toute « solidarité » et c'est profondément honteux!

Autrement dit, la solidarité est confinée aux seuls salariés!

Pour 30 jours d'activité partielle, 23 millions d'€ seraient suffisants pour garantir à tous une rémunération à 100% du net, accessoires compris.

Comme le demande la CGT, les 312 millions de dividendes ne doivent pas être versés aux actionnaires. Ils doivent être d'abord réquisitionnés pour indemniser tous les salariés et leur garantir 100% de salaire, puis consacrés à l'investissement.

## La crise sanitaire comme opportunité pour accroitre flexibilité et dérèglementation du temps de travail !

### Séances obligatoires de travail supplémentaires :

Sous couvert d'un « soutien à la reprise de l'activité » la direction prévoit des séances de travail supplémentaires imposées (samedis et allongement journalier) jusqu'à la fin de l'année.

Si l'accord prévoit l'organisation de séances supplémentaires permettant de travailler 6 jours par semaine avec un maximum de 3 séances organisées au cours d'un même mois, il précise que ces dispositions s'ajoutent aux modalités déjà existantes en matière d'organisation du temps de travail. C'est ce que la direction appelle « la boite à outils »!

Concrètement, les dispositions de l'accord CAP 2020 sont toujours en vigueur et elles prévoient aussi le travail obligatoire du samedi et l'allongement journalier du temps de travail dans les limites de 220 heures annuelles... Ce qui fait beaucoup de samedis d'ici la fin de l'année si les salariés laissent faire.

### Réduction possible à 12 jours des congés d'été :

Mais comme si cela ne suffisait pas, la direction s'autorise aussi à modifier la durée et le positionnement des congés payés d'été en pouvant les réduire à 12 jours consécutifs comme la loi l'impose. Et qui ne donnerait pas lieu à congés supplémentaires.

### Rattraper les retards à moindre coûts!

Personne n'est dupe et chacun sait bien que la baisse des ventes va se poursuivre et s'amplifier avec la crise sanitaire. Les populations et une partie des entreprises ne vont pas se ruer dans le réseau commercial pour acheter des voitures.

En réalité, la stratégie financière des dirigeants, obsédés par la seule création de valeur pour l'actionnaire, s'est concrétisée par des milliers de suppressions d'emplois (fabrication, ingénierie...), engendrant de multiples retards pour le renouvellement de la gamme, la sortie de nouvelles technologies (électrification, hybrides...), mais aussi son incapacité à livrer les clients dans des délais inférieurs à 6 mois. En augmentant le temps de travail des salariés, la direction entend ainsi rattraper les retards accumulés sans investir pour accroitre les capacités de production, organiser des équipes supplémentaires, tout en limitant le recours à l'intérim.

Dispositions qui ne règleront en rien les difficultés rencontrées et les questions de qualité, mais qui vont continuer à dégrader les conditions de vie et de travail des salariés.

Après le confinement à domicile, c'est le confinement à l'usine et dans les bureaux!

# Autant de raisons qui amènent la CGT Renault à ne pas signer l'accord de la direction!

Pour son devenir en France, Renault a besoin d'une stratégie industrielle avec le développement de ses capacités de production, au service du progrès social.

Renault a vocation à proposer des véhicules accessibles au plus grand nombre et qui répondent aux enjeux environnementaux.

La CGT Renault formule des propositions en ce sens et elles sont disponibles sur son site internet et Web applications (www.cgt-renault.com).